



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 17 octobre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON,  
sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h07 et levée à 19h30*

#### **Étaient présents :**

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JOUFFROY Jean-Marc ; LEGAIN Olivier ; MESNIER Christian ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe ; TERZO André ;

**C.C.L.L** : COULET Gérard ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; OUDET Alain suppléant de M. Emmanuel CRETIN ; STADELMANN Jean-Claude ;

**C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André ;

#### **Étaient excusés :**

**G.B.M** : BAEHR Frédérique suppléante de M. Sébastien COUDRY ; COUDRY Sébastien ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLILOLO Lorine ; JACQUIN Denis ; LAMBERT Marie ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; MICHEL Marie-Thérèse ; ROUX Jean-Hugues ; VIPREY Maryse suppléante de M. Denis JACQUIN ;

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle

**C.C.V.M** :

**Secrétaire de séance** : Franck BERNARD

#### **Procuration de vote :**

**Mandant** : Claudine CAULET ; Félix CHOPARD ; Marie LAMBERT ; Valérie MAILLARD ; Jean-François MÉNESTRIER

**Mandataire** : Olivier LEGAIN ; Jean-Marc BOUSSET ; Guillaume BAILLY ; Cyril DEVESA ; Franck BERNARD

**Objet** : 5A. Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment - REP PMCB signature du  
Contrat Territorial Unique  
2023/10\_17-61

## DÉCHETTERIES

## PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET DU BÂTIMENT - REP PMCB : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE

**Rapporteur** : Monsieur Yannick POUJET, Conseil Syndical Délégué du SYBERT.

La loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) a instauré plusieurs nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur).

Ainsi, lors des précédents Comités Syndicaux, il a été approuvé la signature des Contrats Territoriaux avec certains éco-organismes :

- ÉCOLOGIC :
  - Pour la REP ASL (Articles de Sport et de Loisirs) ;
  - Et pour la REP ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) catégorie « Thermique » ;
- ÉCODDS :
  - Pour la REP ABJ catégorie « Outillages du Peintre » ;
- ÉCOMAISON :
  - Pour la REP ABJ catégorie « Matériel de Bricolage dont l'outillage à main » ;
  - Pour la REP ABJ catégorie « Produits et Matériels destinés à l'aménagement du jardin » ;
  - Pour la REP Jeux et Jouets.

Certaines filières sont déjà en place sur tout ou partie du territoire, les autres sont en passe de le devenir.

Une autre REP va être prochainement instaurée, la **REP PMCB : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment**.

Elle concerne deux catégories principales de produits :

**Catégorie 1 :  
les produits  
minéraux**

**génèrent 33 MT  
de déchets/an**




80%

Granulat, béton, pierre, terre crue et cuite...

Equipement Sanitaire, Robinetterie

**Catégorie 2 :  
les produits  
non minéraux**

**génèrent 8 MT  
de déchets/an**






20%

Structure, Maçonnerie, Charpente

Toiture

Façade, Bardage

Aménagements extérieurs, voiries






Isolation

Menuiserie (Int. Ext.)

Cloison et articles plâtre

Revêtements verticaux et revêtements de sol

*Remarque : les chiffres indiqués sont des chiffres nationaux fournis, à titre indicatif par VALOBAT.*

Plusieurs éco-organismes ont été agréés par les Pouvoirs Publics :

- VALOBAT : catégories 1 et 2 ;
- ÉCOMINERO : catégorie 1 ;
- ÉCOMAISON : catégorie 2 ;
  - En partenariat avec ECOMINERO pour la catégorie 1 afin de proposer une solution complète ;
- VALDELIA : catégorie 2.

La multitude d'éco-organismes entraîne la création d'un organisme coordonnateur : OCAB, dont le rôle est :

- d'assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés,
- d'assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de la REP pour les usagers et une interface administrative unique pour les collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD),
- de répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

Parmi ses missions, l'OCAB est chargé d'écrire les termes du Contrat Territorial Unique permettant aux Collectivités d'adhérer au principe de la REP, puis, une fois le contrat signé, de répartir équitablement le territoire et les tonnages à collecter par éco-organisme proportionnellement aux éco-participations qu'il reçoit.

Le Contrat Territorial Unique définit notamment :

- les modalités de collecte des produits rentrant dans le périmètre de la REP : filière opérationnelle (prestataires gérés par l'éco-organisme en direct avec prise en charge de tous les coûts inhérents) ou filière financière (le SYBERT travaille avec ses propres prestataires et l'éco-organisme prend en charge tout ou partie des coûts) ;
- les soutiens financiers versés à la collectivité :
  - soutiens en fonction du nombre de points de collecte et/ou en fonction des tonnages collectés ;
  - soutiens à la formation des agents ;
  - soutiens liés à la communication ;

**À l'unanimité, le Comité Syndical autorise le Président ou son représentant à signer avec les quatre éco-organismes agréés (VALOBAT, VALDELIA, ECOMAISON et ECOMINERO) le futur Contrat Territorial Unique pour la REP PMCB.**

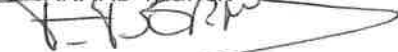
Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

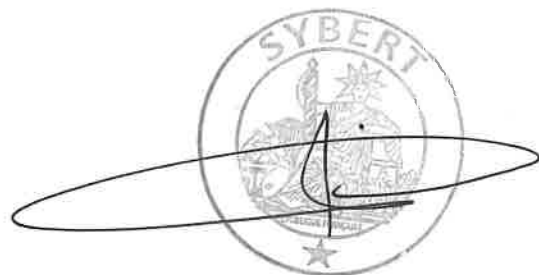
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0

Secrétaire de séance,

BERNARD Franck



Délibération du Comité Syndical du mardi 17 octobre 2023  
SYBERT (Syndicat Mixte de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets)



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20231017-2023\_10\_17\_61-DE